



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA JEUNESSE AU CŒUR DE LA DÉFENSE



SEPTEMBRE 2020

MINISTÈRE DES
ARMÉES
SÉCRÉTARIAT
GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU
SERVICE NATIONAL
ET DE LA JEUNESSE

Publication :

Etablissement du service
national nord-ouest /

CSN ORLEANS /

Cellule relations
publiques

DANS CE
NUMÉRO :

Reprise des JDC 1

Examens, concours,
qu'en est-il ? 2

REPRISE DES JDC

Les journées défense et citoyenneté ont repris depuis le 31 août 2020. Cette journée essentielle au lien entre les jeunes et les armées constitue la dernière étape du parcours de citoyenneté. Elle vient après l'enseignement de défense à l'école et le recensement auprès de la mairie du domicile.



PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 étapes obligatoires

1

L'enseignement
de défense
(classes de 3^e et 1^{re})

2

Le recensement
à 16 ans en mairie
ou en ligne pour
certaines communes
(www.service-public.fr)

3

La Journée
Défense
et Citoyenneté
(www.majdc.fr)

**La JDC est une étape clé,
à ne pas manquer !**

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

Le contexte actuel lié à la crise sanitaire de la COVID 19 contraint la direction du service national et de la jeunesse à adapter leur contenu et leur forme. D'une durée de **3h30**, le **nouveau format**, mis en œuvre depuis le 7 septembre 2020, permet de réaliser deux JDC par jour tout en répondant aux deux enjeux majeurs : sensibiliser et informer sur les missions et les métiers de la défense ; détecter et orienter les jeunes décrocheurs en difficulté avec la langue française.

Chaque ordre de convocation JDC est accompagné d'un courrier précisant :

- ◇ de ne pas se rendre à la convocation en cas de fièvre ou d'autre symptôme, et prévenir le centre du service national de rattachement ;
- ◇ que le port d'un masque est obligatoire à l'entrée du site et lors de la JDC ;
- ◇ de se munir d'un stylo qui ne devra pas être prêté.

COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

focus

EXAMENS, CONCOURS, QU'EN EST-IL ?

Le code du service national impose de fournir une preuve de participation à la JDC **au moment de l'inscription** à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (et non lors de la délivrance de son titre).

Les documents qui certifient la régularité de la situation d'un jeune sont :

- pour les moins de 18 ans : l'**attestation de recensement** ;
- pour les plus de 18 ans et jusqu'à 25 ans : le certificat individuel de participation à la JDC, l'attestation individuelle d'exemption médicale, **ou l'attestation provisoire de convocation à la JDC.**

Pour les jeunes de plus de 18 ans qui n'ont pas pu effectuer leur JDC au premier semestre 2020, il suffira donc d'obtenir une attestation provisoire de convocation pour s'inscrire aux examens et concours.

Pour les jeunes de 17 ans et plus qui n'ont pas pu effectuer leur JDC au premier semestre 2020, il suffira également de fournir cette attestation pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire.

La création d'un compte personnel sur le site majdc.fr permet aux jeunes de dialoguer avec le centre du service national, de télécharger la convocation et d'obtenir des informations sur le lieu de réalisation de la JDC. Ils peuvent également y télécharger l'attestation de participation nécessaire pour passer les examens, tels que le permis de conduire et le baccalauréat.



L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !




 Journée Défense et Citoyenneté